

# D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2006-49

R-3596-2006

23 mars 2006

---

## PRÉSENTS :

M. Gilles Boulianne, B. Sc. (Écon.)

M. Richard Carrier, B. Sc. (Écon.), M. A. (Écon.)

M<sup>e</sup> Louise Rozon, B. Sc. Soc., LL. L.

Régisseurs

---

## Société en commandite Gaz Métro (SCGM)

Demanderesse

et

**Intervenants dont les noms apparaissent à la page suivante**

---

## Décision

*Demande de reconduire le programme de flexibilité tarifaire  
bi-énergie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006*

**Intervenants:**

- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);
- Corporation des propriétaires immobiliers du Québec (CORPIQ);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);
- Option consommateurs (OC);
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ/AQLPA);
- Union des consommateurs (UC);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

## 1. INTRODUCTION

Le 27 janvier 2006, Société en commandite Gaz Métro (SCGM) introduit à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande de reconduction du programme de flexibilité tarifaire bi-énergie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006 et de modification de ses tarifs ainsi que certaines autres conditions à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006.

SCGM indique à la Régie que la demande de reconduire, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006, le programme de flexibilité tarifaire bi-énergie est prioritaire.

Dans la décision D-2006-24<sup>1</sup>, la Régie demande aux intéressés souhaitant participer au processus d'étude et d'audience de lui faire parvenir leur demande d'intervention au plus tard le 15 février 2006. Elle indique également que la demande prioritaire sera traitée sur dossier.

Le 17 mars 2006, l'ACIG, la FCEI et SÉ/AQLPA soumettent des commentaires sur la demande prioritaire.

Le 21 mars 2006, SCGM répond aux commentaires des intervenants.

La présente décision porte sur la demande prioritaire formulée par SCGM visant à reconduire, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006, le programme de flexibilité tarifaire bi-énergie.

## 2. OPINION DE LA RÉGIE

Le programme de flexibilité tarifaire bi-énergie s'adresse à la clientèle éligible au tarif BT (ou l'équivalent) des distributeurs d'électricité. Le programme vise à prévenir des pertes de revenus pour SCGM et la hausse tarifaire pouvant en résulter pour l'ensemble de la clientèle.

Dans sa décision D-2005-171<sup>2</sup>, la Régie reconduit le programme de flexibilité tarifaire bi-énergie jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2006, pour les tarifs D<sub>1</sub>, D<sub>3</sub> et D<sub>M</sub>. Cette date coïncide avec l'abrogation prévue du tarif BT d'Hydro-Québec Distribution.

---

<sup>1</sup> Décision D-2006-24, dossier R-3596-2006, 1<sup>er</sup> février 2006.

<sup>2</sup> Décision D-2005-171, dossier R-3559-2005, 23 septembre 2005.

Depuis, SCGM constate que certains distributeurs d'électricité, autres qu'Hydro-Québec Distribution, offrent et pourront continuer d'offrir à leur clientèle le tarif BT (ou l'équivalent) au-delà de la date butoir du 1<sup>er</sup> avril 2006. Selon SCGM, des volumes de gaz naturel dans ces marchés spécifiques peuvent être à risque. Elle demande donc la reconduction de son programme de flexibilité tarifaire bi-énergie jusqu'au 30 septembre 2008 ou jusqu'à ce que tous les distributeurs d'électricité du Québec, autres qu'Hydro-Québec Distribution, cessent d'offrir un tarif BT (ou l'équivalent) à la clientèle qu'ils desservent.

L'ACIG, la FCEI et SÉ/AQLPA appuient la demande de reconduction du programme présentée par le distributeur. L'ACIG demande cependant à la Régie de faire en sorte que les rabais consentis en vertu de ce programme ne puissent excéder 100 % des revenus de distribution. Pour sa part, SÉ/AQLPA fait valoir que le texte de ce programme doit se retrouver sur le site Internet de SCGM et qu'elle doit prendre arrangement avec la Régie pour que le site Internet de cette dernière y réfère.

**Puisque des distributeurs d'électricité continuent d'offrir un tarif BT (ou l'équivalent) et que des volumes de gaz peuvent être à risque dans ces marchés, la Régie accepte de reconduire le programme de flexibilité tarifaire bi-énergie jusqu'au 30 septembre 2008 ou jusqu'à la date où tous les distributeurs d'électricité du Québec, autres qu'Hydro-Québec Distribution, cessent d'offrir un tarif BT (ou l'équivalent) si cette date est antérieure au 30 septembre 2008.**

En ce qui concerne la demande de l'ACIG, la Régie réfère ce sujet à la phase 2 du dossier tarifaire afin de donner l'opportunité aux autres intervenants de s'exprimer sur cette question.

Quant à la demande de SÉ/AQLPA portant sur l'accessibilité du texte du programme sur le site Internet de SCGM, le sujet est également référé à la phase 2 tel que le propose SCGM. Par ailleurs, le contenu du site Internet de la Régie relève exclusivement des politiques administratives de cette dernière. La Régie considère que le présent dossier ne constitue pas le forum approprié pour traiter du contenu de son site Internet.

Pour ces motifs,

**La Régie de l'énergie :**

**RECONDUIT**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006, le programme de flexibilité tarifaire bi-énergie, jusqu'au 30 septembre 2008, ou jusqu'à la date où tous les distributeurs d'électricité du Québec, autres qu'Hydro-Québec Distribution, cessent d'offrir un tarif BT (ou l'équivalent) à la clientèle qu'ils desservent, si cette date est antérieure au 30 septembre 2008.

Gilles Boulianne  
Régisseur

Richard Carrier  
Régisseur

Louise Rozon  
Régisseure

## Représentants :

- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par M<sup>e</sup> Nicolas Plourde;
- Corporation des propriétaires immobiliers du Québec (CORPIQ) représentée par M. Jean-Paul Thivierge;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M<sup>e</sup> André Turmel;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M. Jean-François Lefebvre;
- Option consommateurs (OC) représentée par M<sup>e</sup> Fotini Panayotopoulos;
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M. Jean Lacroix;
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ) représenté par M<sup>e</sup> Eve-Lyne H. Fecteau;
- Société en commandite Gaz Métro (SCGM) représentée par M<sup>e</sup> Jocelyn B. Allard;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ/AQLPA) représenté par M<sup>e</sup> Dominique Neuman;
- Union des consommateurs (UC) représentée par M<sup>e</sup> Hélène Sicard;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M<sup>e</sup> Steve Cadrin.